

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/14/2021010033/justel>

Dossier numéro : 2021-01-14/01

Titre

14 JANVIER 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 15-01-2021 page : 2176

Entrée en vigueur : 15-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, le 4° est remplacé par ce qui suit :

" 4° " transporteur ", visé à l'article 21 :

- le transporteur aérien public ou privé;
- le transporteur maritime public ou privé;
- le transporteur maritime intérieur;
- le transporteur ferroviaire ou par bus public ou privé, pour le transport au départ d'un pays qui se trouve en dehors de l'Union européenne et de la zone Schengen. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.